
Dons patriotiques en effets d'habillement et assignats par la commune de Luisetaines (Seine-et-Marne), lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques en effets d'habillement et assignats par la commune de Luisetaines (Seine-et-Marne), lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 662;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_38073_t1_0662_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La Société populaire et régénérée de la commune de Beauvais adresse l'arrêté qu'elle a pris pour engager ses membres à changer leurs prénoms contre les noms des grands hommes les amis du peuple, et morts en défendant ses droits (1).

Offrande de la commune de Luisetaines de 48 chemises, d'une paire de souliers, de vieux linge et de 13 liv. 15 s. en assignats pour les défenseurs de la liberté.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Poulain, secrétaire du comité de surveillance de la commune de Luisetaines (3).

Le citoyen Poulain, secrétaire du comité de surveillance et révolutionnaire de la commune de Luisetaines, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Salut et fraternité.

« Citoyen Président,

« La commune de Luisetaines, canton de Donnemarie-en-Montois, district de Provins, département de Seine-et-Marne, pénétrée du zèle courage de nos brave défenseurs de la patrie vient de faire une offrande volontaire en leur faveur de la quantité de 48 chemises, une paire de souliers d'homme, une nappe, un paquet de vieux linge et 13 livres 15 sols en assignats. Cette offrande est déposée au secrétariat du comité de surveillance et révolutionnaire de Donnemarie, notre chef-lieu de canton, le septième jour de frimaire dernier.

« Je suis très fraternellement, ton concitoyen.

« POULAIN, secrétaire. »

L'agent national, près le district de Compiègne, annonce qu'un bien national estimé 3,982 liv. 2 s. a été vendu 26,000 livres.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité des domaines (4).

Les officiers municipaux de Saint-Yrieix-la-Montagne écrivent que, dans leur commune, l'hypocrisie a fait place à la raison et qu'ils offrent, pour le soutien de la République, les dépouilles de leurs églises, qui consistent en 64 marcs 6 onces et demie (5).

Suit la lettre des officiers municipaux de Saint-Yrieix-la-Montagne (6).

« Citoyens représentants du peuple,

« Nous avons l'honneur de vous offrir, pour le soutien de la République, les vases des églises

de notre commune, pesant 64 marcs 6 onces et demi. L'enchantement est dissipé, et la raison marche à grands pas.

« Nous sommes avec soumission et le plus profond respect fraternel, les maire et officiers municipaux de Saint-Yrieix-la-Montagne.

« SARDIN; LAJARRIGE, maire; DUJARDIN cadet; RUDEUIL; SUPLEY; COUSTILLAS; SILVAIN, procureur de la commune. »

La Société populaire de Dieppe félicite la Convention sur le succès de ses travaux: elle voue à l'exécration les partisans des Brissotins, etc. « Haine aux rois! guerre aux tyrans, République une et indivisible. Liberté, égalité ou la mort! » voilà le cri de nos sans-culottes.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Dieppe (2).

Adresse de la Société populaire régénérée dite des Sans-Culottes de Dieppe, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« La Société populaire de Dieppe régénérée vous a manifesté ses sentiments à l'époque de sa régénération: elle déteste les intrigants, les fédéralistes, les Brissotins et leurs infâmes suppôts.

« La puissance nationale a frappé tous les scélérats qui voulaient relever un trône abattu au milieu des cadavres fumants auxquels leurs poignards empoisonnés ont donné la mort.

« Brissot, Vergniaud et leurs complices ont subi la peine due à leurs exécrables forfaits.

« Législateurs, achevez votre ouvrage; il vous reste encore les partisans de ces monstres à punir. Plusieurs autres membres sont dans les prisons; qu'ils en sortent, qu'ils montent à l'échafaud. Ils le méritent, car, ne vous y trompez pas, ils sont tous aussi coupables que ceux qui ne voulaient aller à l'immortalité que par des crimes. Plus de faiblesse; plus de grâce; que la justice nationale se déploie. Usez de la puissance et des droits du peuple pour frapper ses oppresseurs.

« La Société populaire régénérée de Dieppe, qui est à la hauteur, vous demande justice de tous ces monstres! Agissez vous mériterez toujours notre reconnaissance et notre estime.

« LERY, président; GISORS, secrétaire; R. LAMOUCHE; MESCAROUS, secrétaire. »

Le citoyen Lepage fait don à la patrie de 12 livres, et de deux médailles d'argent.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 295.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 2295.

(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 869, pièce 21.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 295.

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 295.

(6) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 869, pièce 22.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 295.

(2) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 890, pièce 20.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 295.